

CONVENTION DE PRET DE GOBELETS REUTILISABLES

ENTRE

La commune de BULLY, 1, allée du Vingtain 69210 BULLY, représentée par son Maire en exercice Monsieur Charles-Henri BERNARD, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du XX/XX/2017.

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

ET

Nom : Prénom :

Téléphone : Adresse :

représentant l'association:

dénommé « l'Emprunteur »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Dans une logique de réduction des déchets à la source, la mairie de Bully encourage les organisateurs d'évènements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à être plus respectueux de l'environnement.

Afin de les accompagner matériellement dans la mise en œuvre de cette démarche, la mairie de Bully a décidé de financer la fabrication de gobelets réutilisables et propose une mise à disposition gratuite sous conditions.

Article 1 : L'objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition des gobelets réutilisables aux structures organisant des manifestations sur le territoire Bullylois.

Article 2 : Les bénéficiaires du prêt

Les bénéficiaires du prêt sont les associations, les écoles et les commerçants Bullylois. Ces structures devront justifier pour cela de l'organisation d'un événement festif ou d'une manifestation culturelle et sportive ayant lieu sur la commune.

D'autres structures (associations de quartier, ...) sont susceptibles de bénéficier du prêt de matériel sous conditions particulières et avec accord exceptionnel de l'autorité compétente.

Article 3 : Les modalités de réservation

La réservation est à effectuer via le site de la mairie www.bully.fr rubrique « demande de matériel municipal » ou auprès du service d'accueil de la mairie au plus tard quinze jours avant la manifestation. Aucune demande verbale ou écrite auprès du service technique n'est recevable. L'intégralité des gobelets est mis à disposition.

La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- cette convention datée et signée,
- le formulaire de "mise à disposition du matériel communal" dûment complété et signé, (annexe 1)

Article 4 : Les modalités de retrait

Le bénéficiaire du prêt de gobelets doit présenter le formulaire de « mise à disposition du matériel communal » signé par les deux parties à l'agent technique. L'emprunteur devra téléphoner aux services techniques (tél : 06 83 53 03 81) pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel. Aucune livraison de matériel ne sera assurée par les agents techniques. L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge pour la vérification de celui-ci. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par les services techniques. Le formulaire de "mise à disposition du matériel communal" en constitue une clause à part entière.

Article 5 : Les modalités d'utilisation

La structure utilisatrice s'engage à mettre en place un système de consigne (Annexe 2). Chaque gobelet fait l'objet d'une consigne de 1€. Les gobelets peuvent être conservés par le public. A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets manquants. Le matériel doit être lavé, séché et stocké à l'abri jusqu'à sa restitution. L'utilisateur doit informer la commune de Bully de tout problème de dysfonctionnement dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

Article 6 : Les modalités de retour

L'organisateur est tenu d'être présent lors de la restitution des gobelets à l'équipe technique. Le nombre de gobelets restitué doit être indiqué sur le formulaire de prêt. L'organisateur s'engage à compenser les frais de remplacement au cas où certains gobelets seraient manquants, dégradés ou sales. Pour cela, un titre de recette sera émis de la valeur correspondante (1€ par gobelet manquant ou dégradé). Ce paiement se fera auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'annulation de la réservation

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs. La commune de Bully se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure et en informe l'emprunteur.

Article 8 : Le respect de la convention

La commune de Bully décline toute responsabilité en cas de non respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci.

Le non respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait en deux exemplaires à Bully, le / /

Signature du représentant de la Commune

Signature de l'emprunteur